

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 158
N° 36 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 3
no Tetepa 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 36 du 3 septembre 2009

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1441 CM du 1 ^{er} septembre 2009 portant modification de l'article A. 212-10-7 du code des postes et télécommunications en Polynésie française	4132
Arrêté n° 1457 CM du 2 septembre 2009 portant nomination de M. Régis Chang en qualité de directeur de la Caisse de prévoyance sociale	4133
Arrêté n° 1458 CM du 3 septembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 764 CM du 2 juin 2009 fixant la liste des filières prioritaires, le nombre et le niveau d'étude requis pour bénéficier de la bourse majorée, au titre de l'année universitaire 2009-2010	4133

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1441. CM du 1er septembre 2009 portant modification de l'article A. 212-10-7 du code des postes et télécommunications en Polynésie française.

NOR : SPT0902442AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et de l'économie numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 janvier 2004 précisant les missions du service des postes et télécommunications et fixant son organisation ;

Vu l'arrêté n° 1021 CM du 25 juillet 2007 relatif à l'instruction des demandes d'autorisation pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de télécommunications ouverts au public et pour la fourniture du service de télécommunications au public ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 août 2009,

Arrête :

Article 1er.— L'article A. 212-10-7 du code des postes et télécommunications en Polynésie française est ainsi rédigé :

"I. En application des dispositions de l'article D. 212-10, II, le ministre chargé des télécommunications notifie aux titulaires d'autorisations, deux ans au moins avant la date de leur expiration, les conditions de renouvellement ou les motifs d'un refus de renouvellement. Ces conditions doivent s'inscrire dans le cadre juridique en vigueur au moment du renouvellement.

Le ministre chargé des télécommunications vérifie notamment que les prescriptions du cahier des charges sont dûment respectées par l'opérateur autorisé.

Les autorisations, si elles sont renouvelées, ainsi que les cahiers des charges, sont modifiés en conséquence.

Le renouvellement doit intervenir dans l'année qui précède la date d'expiration de l'autorisation.

"II. A la demande de l'opérateur, un renouvellement peut intervenir dans la période allant d'un an (1 an) à trois ans (3 ans) précédant la date d'expiration de l'autorisation.

Cette demande devra être motivée notamment par des considérations inhérentes à la pérennisation de l'exploitation.

"III. Le renouvellement d'un arrêté d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public et/ou de fourniture du service de télécommunications au public est délivré par le conseil des ministres. Il est accompagné d'un cahier des charges précisant les droits et obligations de l'opérateur, sans préjudice de la durée restante de l'autorisation dont il bénéficie.

Les conditions de renouvellement doivent s'inscrire dans le cadre juridique en vigueur au moment du renouvellement. Les autorisations, si elles sont renouvelées, ainsi que le cahier des charges, sont modifiés en conséquence."

Art. 2.— Cette modification de l'article A. 212-10-7 du code des postes et des télécommunications est applicable à compter de sa date de parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le ministre du tourisme et de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme
et de l'économie numérique,
Jacqui DROLLET.*

ARRETE n° 1457 CM du 2 septembre 2009 portant nomination de M. Régis Chang en qualité de directeur de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : CPS0902200AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-11 AT du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français d'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 1408 IT du 13 octobre 1956 modifié fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables de la caisse de compensation des prestations familiales ;

Vu l'avis du conseil d'administration du régime des salariés en date du 30 avril 2009 ;

Vu la lettre n° 4838 PR du 18 août 2009 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 18 août 2009 ;

Vu l'avis n° 164-2009 CCBF/APF du 26 août 2009 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 septembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— M. Régis Chang est nommé en qualité de directeur de la Caisse de prévoyance sociale à compter du jeudi 3 septembre 2009.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Aline Sue en qualité de directrice de la Caisse de prévoyance sociale par intérim.

Art. 3.— L'arrêté n° 277 CM du 4 mars 2009 portant nomination de Mme Aline Sue en qualité de directrice de la Caisse de prévoyance sociale par intérim est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée, et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 septembre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la solidarité,
de l'habitat et de la famille,*
Armelle MERCERON.

Le ministre de la santé,
Nicolas BERTHOLON.

ARRETE n° 1458 CM du 3 septembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 764 CM du 2 juin 2009 fixant la liste des filières prioritaires, le nombre et le niveau d'étude requis pour bénéficier de la bourse majorée, au titre de l'année universitaire 2009-2010.

NOR : DES0902265AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la culture, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 25 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2009-2 APF du 27 janvier 2009 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2009 ;

Vu l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 modifié portant réglementation des allocations de la Polynésie française pour études supérieures ;

Vu l'arrêté n° 764 CM du 2 juin 2009 fixant la liste des filières prioritaires, le nombre et le niveau d'étude requis pour bénéficier de la bourse majorée, au titre de l'année universitaire 2009-2010 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 septembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— L'annexe 1 de l'arrêté n° 764 CM du 2 juin 2009 susvisé est modifiée par l'annexe 1 jointe en ce qui concerne les ministères, les filières, les études prévues

pour 2009-2010 et le nombre des nouvelles demandes au titre de l'année universitaire 2009-2010, qui seront ouvertes au public dès la publication du présent arrêté.

Art. 2.— L'annexe 1 de l'arrêté n° 764 CM du 2 juin 2009 susvisé est réajustée en ce qui concerne le nombre de quotas par filière et par ministère au titre de l'année universitaire 2009-2010 suivant l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la culture, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de

communication, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 septembre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche, et de la culture,*
Jean-Marius RAAPOTO.

Annexe 1

Nouvelles filières et quotas pour l'attribution de bourses majorées pour l'année universitaire 2009-2010

Quota	Sigle	Ministère	Aboutissement final (Métier)	Etudes prévues en 2009-2010	Montant appliqué
1	MEF	Economie et finances	Chargé d'études	1re année en école de gestion et de commerce	100 000
2	MSP	Santé	Ergothérapeute	1 diplôme d'Etat ergothérapie	75 000
1	MEE	Education, enseignement sup. et recherche, culture	Professeur d'espagnol	CAPES ou agrégation d'espagnol	100 000
1	MEE	Education, enseignement sup. et recherche, culture	Professeur de sciences et vie de la terre	CAPES ou agrégation sciences et vie de la terre	100 000
1	MEE	Education, enseignement sup. et recherche, culture	Professeur de sciences économique et sociale	CAPES ou agrégation sciences économique et sociale	100 000
1	MEE	Education, enseignement sup. et recherche, culture	Sociologue anthropologue	Master 1 sciences humaines et sociales option sociologie et anthropologie	100 000
1	MTP	Transports aériens et maritimes	Technicien logistique et achats	1re année BTS transport	60 000
8					1 690 000

Annexe 2

Réajustement des quotas des filières d'études prioritaires initiales Bourses majorées 2009-2010

Quota	Sigle	Ministère	Aboutissement final (Métier)	Etudes prévues en 2009-2010	Montant appliqué	Quota utilisé	Réajustement
1	PR	Présidence	Juriste en droit international	Maîtrise de droit international ou 1re année master droit public international ou 1re année IEP	100 000	0	- 1
1	VP	Vice-présidence	Ingénieur agricole ou horticole	1re année ingénieur agricole ou horticole	100 000	0	- 1
1	VP	Vice-présidence	Ingénieur géomètre ou des sciences géographiques	1re année ingénieur géomètre ou des sciences géographiques	100 000	0	- 1
2	VP	Vice-présidence	Urbaniste	1re année master urbanisme et aménagement	100 000	2	0
2	MSF	Solidarité	Conseiller en économie sociale et familiale	3e année de formation au diplôme d'Etat CESF	75 000	0	- 2
1	MSF	Solidarité	Cadre de la protection sociale	2e année master gestion des organismes de protection et d'assurance sociales	100 000	0	- 1
1	MEF	Economie et finances	Chargé d'études	1re année en école de gestion et de commerce	100 000	0	- 1
1	MEF	Economie et finances	Ingénieur qualité, sécurité, environnement	1re année ingénieur (industrie agro-alimentaire) qualité, sécurité, environnement	100 000	0	- 1
1	MEF	Economie et finances	Logisticien dans la distribution des produits	1re année master industrie agro-alimentaire	100 000	1	0
1	MTE	Tourisme, économie numérique	Chargé de mission tourisme ou développement des communes	1 master droit économie gestion	100 000	1	0
1	MUT	Équipement, urbanisme et transports terrestres	Ingénieur spécialisé routes	1re année en école de travaux publics	100 000	0	- 1
1	MUT	Équipement, urbanisme et transports terrestres	Ingénieur spécialisé exploitation routière	1re année en école de travaux publics	100 000	0	- 1
1	MUT	Équipement, urbanisme et transports terrestres	Ingénieur spécialisé ouvrage d'art	1re année en école de travaux publics	100 000	1	+ 1
1	MUT	Équipement, urbanisme et transports terrestres	Ingénieur spécialisé hydraulique	1re année en école de travaux publics	100 000	0	- 1
1	MUT	Équipement, urbanisme et transports terrestres	Préventionniste	1re année en IUT hygiène et sécurité	60 000	0	- 1
1	MGT	Grands travaux, énergies et mines	Ingénieur énergie renouvelable	3e année ingénieur énergie renouvelable	100 000	1	0
1	MGT	Grands travaux, énergies et mines	Ingénieur travaux maritimes	3e année ingénieur travaux maritimes	100 000	0	- 1
16	MSP	Santé	Médecin	PCEM 2 (filière médecine)	75 000	11	- 5
4	MSP	Santé	Dentiste	PCEO 2 (filière odontologie)	75 000	4	0
3	MSP	Santé	DRH, gestion RH, directeur administratif et financier,...	2e année master de droit, option DESS de droit de la santé	100 000	0	- 3
1	MTF	Travail, emploi, fonction publique et formation professionnelle	Ingénieur réseau	3e année ingénieur informatique	100 000	0	- 1
1	MTF	Travail, emploi, fonction publique et formation professionnelle	Juriste	2e année master ou DESS en droit public, spécialité droit des contentieux publics	100 000	0	- 1
1	MTF	Travail, emploi, fonction publique et formation professionnelle	Juriste	2e année master ou DESS en droit des ressources humaines	100 000	0	- 1

Quota	Sigle	Ministère	Aboultissement final (Métier)	Etudes prévues en 2009-2010	Montant appliqué	Quota utilisé	Réajustement
1	MTF	Travail, emploi, fonction publique et formation professionnelle	Cadre gestionnaire des ressources humaines	2e année master ou DESS en gestion des ressources humaines	100 000	1	0
1	MRM	Ressources de la mer	Ingénieur halieute	1re année d'école d'ingénieur, spécialité halieutique	100 000	1	0
1	MRM	Ressources de la mer	Technicien aquacole	1re année de BTS spécialité aquaculture	60 000	1	0
1	MRM	Ressources de la mer	Cadre économiste marketing	1re année de master ou DESS économie spécialisation marketing international (industrie de luxe)	100 000	1	0
3	MEV	Environnement	Technicien en environnement	1re année BTS installation classée pour la protection de l'environnement	60 000	0	- 3
3	MEV	Environnement	Ingénieur déchet/assainissement	1re année master ou 2e année ingénieur installation classée pour la protection de l'environnement	100 000	3	+ 1
1	MEE	Education, enseignement sup. et recherche, culture	Professeur de lettres	CAPES lettres ou agrégation	100 000	0	- 1
1	MEE	Education, enseignement sup. et recherche, culture	Professeur de lettres classiques	CAPES lettres classiques ou agrégation	100 000	1	0
1	MEE	Education, enseignement sup. et recherche, culture	Professeur d'histoire-géo	CAPES histoire géographie ou agrégation	100 000	1	0
1	MEE	Education, enseignement sup. et recherche, culture	Professeur de philosophie	CAPES philosophie ou agrégation	100 000	1	0
2	MEE	Education, enseignement sup. et recherche, culture	Attachés (ex : gestion, d'établissement)	1re année master droit ou sciences économiques	100 000	1	- 1
1	MEE	Education, enseignement sup. et recherche, culture	Conseiller principal d'éducation	1re année master des sciences humaines	100 000	1	0
1	MTP	Transports aériens et maritimes	Technicien supérieur spécialisé de maintenance	1re année BTS MEMA ESMA ou 1 DEST IMA ou 1 TSMA IAAG	60 000	0	- 1
1	MTP	Transports aériens et maritimes	Technicien études et suivi de navigabilité	1re année licence EASA ESMA	60 000	0	- 1
1	MTP	Transports aériens et maritimes	Technicien logistique et achats	1re année BTS logistique et achats	60 000	0	- 1
1	MTP	Transports aériens et maritimes	Mécanicien de maintenance sur systèmes d'aéronefs	Licence A1 (IAAG)	60 000	1	0
1	MTP	Transports aériens et maritimes	Mécanicien aéronautique systèmes avioniques	1re année CAP MSA	60 000	0	- 1
1	MTP	Transports aériens et maritimes	Électronicien aéronautique	1re année BAC PRO aéronautique MSA (ESMA/CELE/IMAA)	60 000	0	- 1
1	MTP	Transports aériens et maritimes	Officier pont	Brevet de capitaine ou niveau 500 UMS (pont)	60 000	0	- 1
1	MTP	Transports aériens et maritimes	Officier machine	Brevet de chef mécanicien 750 kw (machine)	60 000	0	- 1
1	MTP	Transports aériens et maritimes	Juriste spécialisé en maritime	1re année master droit maritime	100 000	0	- 1
1	MAE	Economie rurale, agriculture, élevage et développement forestier	Enseignement ou cadre en entreprise d'espaces verts	1re année BTS travaux paysagers	60 000	0	- 1
1	MAE	Economie rurale, agriculture, élevage et développement forestier	Enseignement ou cadre en vente de végétaux d'ornement	1re année BTS technico commercial	60 000	1	0
1	MAE	Economie rurale, agriculture, élevage et développement forestier	Installation aquacole	1re année BTS aquacole	60 000	0	- 1
74					4 880 000	35	- 39

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- BUDGET GÉNÉRAL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPÉCIAUX 2009.....	2 252 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009).....	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008).....	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008).....	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008).....	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail".....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer".....	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien).....	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne.....	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006.....	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005.....	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004).....	2 415 F CFP
- Code des impôts (mise à jour au 1er mars 2007).....	4 568 F CFP
- Code du travail (édition 2004).....	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché).....	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française.....	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996).....	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996).....	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché).....	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien.....	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances.....	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile.....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce.....	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective industrie hôtelière de Polynésie française.....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie.....	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage.....	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1).....	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché).....	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes.....	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000).....	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001).....	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004).....	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2009

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
		France -- DOM-TOM -- Autres Pays
	Polynésie française	<i>Voie aérienne</i>
Numéro.....	210*	435
Abonnement 1 an.....	10 827	21 283

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.